

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2014

L'an deux mille QUATORZE, le 03 octobre 2014 à 20 H 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BASTIANI, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre BASTIANI, Joëlle TEISSIER, Daniel ONEDA, Nadine BARRE, Emma BERNAT, Christian MARTY, Patricia CAVALIERI D'ORO, Jean Jacques ADER, Marie CLAMAGIRAND, Sylvie BOUTILLIER, Serge MAGGIOLO, Martine HAMANN, Bertrand COURET, Carole LAFUSTE, Patrick DISSEGNA, Bélinda PRAT, Katia MONTASTRUC, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Daniëlle TENSÀ, Stéphane KUCHARSKI, Philippe FOURMENTIN, Simone MEZZAVILLA, Nicolas GILABERT, Annie DARAUD

REPRESENTES :

Alain PEREZ par Nadine BARRE
François FREGONAS par Bertrand COURET
Aimé LASSALLE par Patrick DISSEGNA
Julie MARTY-PICHON par René AZEMA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine BARRE est désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Procurations : 4

Absents : 0

Votants : 29



01 Règlement intérieur du conseil municipal

□ Le contenu du règlement

Les principes

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les dispositions obligatoires

Si le Conseil Municipal dispose, en la matière, d'une large autonomie, le C.G.C.T., complété par la jurisprudence, lui imposent néanmoins l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires (article L.2312-1) ;
- les conditions de consultation des projets de contrat ou de marché (article L.2121-12) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (article L.2121- 19) ;
- les modalités d'exercice du droit d'expression des élus minoritaires dans le bulletin municipal dans les communes de 3 500 habitants et plus (article L2121-27-1) ;
- les modalités de présentation des comptes rendus et des procès-verbaux des séances
- l'autorisation délivrée au Maire de demander à toutes personnes qualifiées, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération

Les dispositions facultatives

Doivent figurer dans le règlement intérieur toutes les règles de fonctionnement du Conseil Municipal, qu'elles soient prévues par les lois et règlements, ou qu'elles résultent de propositions de conseillers municipaux.

C'est ainsi que le règlement intérieur peut comporter des dispositions concernant :

- La tenue des séances : à ce titre, peuvent être précisées les conditions dans lesquelles :
 - Le public ou la presse peut assister aux séances ;
 - Les conseillers peuvent prendre la parole ;
 - Les fonctionnaires municipaux peuvent assister aux séances et intervenir dans le cours du débat.

- L'organisation des débats : pour l'examen de chaque affaire soumise à délibération, le règlement intérieur peut définir une procédure de présentation et de discussion :
 - Résumé oral du dossier ;
 - Limitation du temps de parole de chaque intervenant.

- L'organisation interne du Conseil Municipal : dans ce cadre, le règlement intérieur peut définir la composition et le rôle des commissions municipales chargées d'étudier les dossiers avant leur inscription à l'ordre du jour. Il peut en préciser :
 - Les pouvoirs (uniquement consultatifs) ;
 - Les règles de fonctionnement interne ;
 - Les modalités selon lesquelles elles rendent leurs avis.

- Tenue juridique et contrôle du règlement

Le règlement s'impose en premier lieu aux membres du Conseil Municipal. Il s'ajoute, en ce qui les concerne, au « bloc de légalité » (lois et règlements) que chaque délibération doit respecter.

Le législateur a prévu un contrôle sur la légalité des dispositions du règlement intérieur puisque l'article L.2121-8 alinéa 2 indique que ce document peut être déféré devant le Tribunal Administratif

Après lecture du projet de règlement intérieur, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ce texte.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal

2 Modification du règlement intérieur du camping municipal

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à une modification du Règlement intérieur du Camping municipal afin de prévoir une fermeture saisonnière de cet équipement du 1/10 au 30/04 de chaque année ; ce qui permettrait de maintenir une ouverture dans une période où la probabilité de crue est faible.

Il explique que les services de la Direction Départementale des Territoires ont réalisé, pour l'ensemble des campings du département situés en zone inondable, un état des lieux de l'occupation des emplacements.

Cet état des lieux a notamment mis en évidence que de nombreuses installations sont devenues permanentes, notamment par la transformation de résidences mobiles en habitation légères de loisirs, ce qui augmente la vulnérabilité des occupants vis-à-vis du risque inondation.

Il précise également que le camping municipal se situant en zone inondable, cela le soumet aux prescriptions énoncées dans la version définitive du document de référence adopté par le comité de l'administration régionale dans sa séance du 12 juin 2014.

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de son pouvoir de police en matière de sécurité publique, il est directement concerné par la problématique des risques naturels, et qu'il est directement responsable de la sécurité des occupants du camping en tant que gestionnaire de cet équipement.

Il indique qu'il a pleinement connaissance du fait que plusieurs occupants du camping sont des résidents permanents qui ont élu domicile fixe au sein du camping municipal. Il précise qu'il a pris toute la mesure de l'impact d'une décision de fermeture saisonnière pour les occupants concernés.

Ainsi, si cette décision de fermeture saisonnière s'impose pour garantir la sécurité des occupants du camping, il précise qu'aucune « expulsion » ne sera prononcée mais qu'un accompagnement personnalisé sera mis en place auprès de chacun des résidents, par les services sociaux de la commune, pour leur permettre d'obtenir dans les meilleurs délais un logement adapté à leurs besoins et à leurs moyens.

Cet engagement formel pris par la municipalité vise à permettre une fermeture de l'équipement dès que le relogement des personnes actuellement occupantes du camping sera atteint.

Durant cette période de transition, les services seront maintenus au sein du camping (nettoyage, éclairage, entretien des parties communes...) et les droits de place seront perçus. Néanmoins aucun nouveau campeur ne pourra s'établir dans le camping durant la période de fermeture saisonnière susmentionnée.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur une modification du règlement intérieur du camping

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

➤ **Approuve** la modification du règlement intérieur du camping municipal portant sur :

- l'introduction d'un chapitre 1 relatif à la période d'ouverture du camping municipal afin de prévoir une fermeture saisonnière du 01/10 au 30/04 de chaque année,

- la modification du chapitre 12 (devenu 13 dans la version modifiée) afin de limiter la possibilité de « garage mort » à la seule période d'ouverture du camping.

Tel que joint en annexe à la présente délibération

➤ **Prend acte** de l'accompagnement social qui sera réalisé par la collectivité afin de proposer une solution de logement à chaque occupant actuel du camping conforme à ses attentes et à ses moyens.

VOTE

POUR : 23

CONTRE : Mmes MM DELAVEAU-HAMANN, AZEMA, MASSACRIER, TENSA, KUCHARSKI et Julie MARTY-PICHON par procuration.

ABSTENTIONS : 0

3 Retrait de la délibération du 30/07/2014 relative à la mise à disposition d'un terrain pour la construction d'un centre petite enfance

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 7-36/2014 du 30/07/2014, a été approuvée la mise à disposition d'un terrain au profit de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège (CCVA) pour la construction d'un centre petite enfance.

Il explique que cette délibération a fait l'objet d'une observation de Monsieur le Sous-Préfet au motif que le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit le transfert de plein droit des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence qu'au moment du transfert de la compétence (art L 5211-5, L 5211-18, L 5211-17) et pas ultérieurement.

En conséquence, il indique qu'il devra s'agir d'une cession à titre onéreux ou gratuit et précise que cette affaire sera prochainement soumise à l'avis du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le retrait de la délibération susmentionnée.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le retrait de la délibération n° 7-36/2014 du 30/07/2014 relative à la mise à disposition d'un terrain à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège pour la construction d'un centre petite enfance.

4 Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux Hers-Ariège (SIECHA) Approbation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2013 adopté par le comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux des coteaux Hers-Ariège (SIECHA) auquel la commune adhère.

Ce rapport, qui concerne le prix et la qualité du service public de l'eau potable informe sur les caractéristiques techniques du service, la tarification

et recettes du service public d'eau potable, les indicateurs de performance, le financement des investissements, les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Les annexes sont relatives à une information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de l'ARS 31 et de l'ARS 09.

Il est demandé à l'assemblée de l'approuver.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE** le rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux Hers-Ariège (SIECHA)

5 Installation classée pour la protection de l'environnement-Avis du conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose que par arrêté préfectoral du 02 juillet 2014, une enquête d'une durée d'un mois -du lundi 25 août 2014 au vendredi 26 septembre 2014 inclus, a été ordonnée sur la demande présentée par la société PEINTURES RECA SAS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, aux fins de régularisation, une usine de fabrication de peintures située ZI de Quilla Route de Toulouse à Auterive.

Le dossier comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est consultable à la Mairie d'Auterive et de Miremont.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, le conseil municipal doit donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Monsieur le Maire demande en conséquence à l'assemblée, de donner son avis

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité :**

EMET UN AVIS FAVORABLE sur cette demande d'autorisation.

6 Retrait de la délibération du 30/07/2014 relative au transfert de la plateforme multidéchets professionnels

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 7-24/2014 du 30/07/2014, ont été approuvées le transfert de la plateforme multi-déchets professionnels au SMIVOM de la Mouillonne et la mise à disposition d'une parcelle de terrain adjacent.

Il explique que cette délibération a fait l'objet d'une observation de

Monsieur le Sous-Préfet au motif que la commune ayant transféré les compétences « collectes et traitement des déchets ménagers et assimilés » à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège (CCVA) qui les a retransféré au SMIVOM de la Mouillonne, il ne peut y avoir de transfert ou de mise à disposition de biens entre la commune d'Auterive et le Syndicat.

En conséquence, il indique qu'il devra s'agir d'une cession à titre onéreux ou gratuit au profit de la CCVA et précise que cette affaire sera prochainement soumise à l'avis du Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le retrait de la délibération susmentionnée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** le retrait de la délibération n° 7-24/2014 du 30/07/2014 relative au transfert de la plateforme multi-déchets professionnels au SMIVOM de le Mouillonne et à la mise à disposition d'une parcelle de terrain adjacent.

7 Avenant au contrat de prêt du Crédit Agricole

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire indique que le Crédit Agricole Toulouse 31 souhaite mettre à jour un contrat de prêt conclu le 20/04/2005 pour un montant de 394 000 € afin de l'adapter aux dispositions réglementaires récemment émises par la Banque Centrale.

Il explique que les modifications de clauses visent à garantir la cessibilité de ces contrats à la Banque Centrale, ils sont utilisés en garantie d'accès aux facilités de refinancement. Il est précisé que rien n'est modifié en ce qui concerne les conditions de marge, d'index et d'échéancier de remboursement.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Exclusion des créances issues du contrat de prêt de tout mécanisme de compensation
- Cessibilité des créances résultant du remboursement du prêt concerné
- Modification du préavis de remboursement anticipé

L'avenant actant ces modifications est soumis à l'avis du Conseil Municipal.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la conclusion de l'avenant au contrat de prêt du Crédit Agricole,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt susmentionné

8 Subvention RASED

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les écoles d'Auterive faisant partie du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté) de AUTERIVE et que la commune étant siège d'un rattachement administratif d'un poste, elle peut bénéficier d'une subvention de fonctionnement.

Il présente à l'Assemblée le compte-rendu d'activités 2012-2013 et 2013-2014 de la structure sur les écoles élémentaires et maternelles Michelet, La Madeleine, Emile Zola et Louis Fillol et même au-delà dans les communes environnantes.

Et propose à l'Assemblée de faire une demande de subvention auprès de la Direction de l'Education et des Equipements Scolaires du Conseil Général.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de demander une subvention auprès du Conseil Général relative au fonctionnement du RASED pour les années 2012-2013 et 2013-2014.
- **Précise** que, après obtention, le montant de cette subvention sera réaffecté au fonctionnement du RASED.

9 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Union Sportive d'Auterive Basketball

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du Club Union Sportive d'Auterive Basketball demandant une participation exceptionnelle aux frais de restauration des membres des équipes du Toulouse Basket Club et de Valence Condom Gers Basket, pour un montant d'environ 600 €.

Ces équipes de haut niveau, composées de 40 membres, sont venues jouer le dimanche 31 août sous la halle d'Auterive, à l'occasion de la journée portes ouvertes organisée pour promouvoir le basket dans notre ville.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de verser une

subvention exceptionnelle de 600 euros.

Dit que les crédits seront prélevés sur le compte 6574 dans sa partie en attente d'affectation.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5

Mmes et MM. Azema, Marty-Pichon par procuration, Joël Massacrier, Danielle Tensa, Stéphane Kucharski

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **AUTORISE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € au Club Union Sportive d'Auterive Basketball au titre de l'année 2014 ;

➤ **HABILITE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club d'Escalade Auterivain

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création récente du « Club d'Escalade Auterivain » dont les activités sont basées sur l'organisation de sorties en montagne : ski, escalade et la pratique du mur d'escalade au gymnase du collège dès 18 ans.

A la demande de l'association, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de leur verser une subvention exceptionnelle de 820 euros, qui permettra d'aider à l'achat de matériels spécifiques à son activité.

Dit que les crédits seront prélevés sur le compte 6574 dans sa partie en attente d'affectation.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5

Mmes et MM. Azema, Marty-Pichon par procuration, Joël Massacrier, Danielle Tensa, Stéphane Kucharski

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **AUTORISE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 820 € au Club d'Escalade Auterivain.

➤ **HABILITE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 Attribution d'une subvention exceptionnelle au SAA Section Judo

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SAA Section Judo a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 300 euros, afin de soutenir son activité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de verser une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association.

Dit que les crédits seront prélevés sur le compte 6574 dans sa partie en attente d'affectation.

RESULTAT DU VOTE :

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 5

Mmes et MM. Azema, Marty-Pichon par procuration, Joël Massacrier, Danielle Tensa, Stéphane Kucharski

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **AUTORISE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € au SAA Section Judo au titre de l'année 2014.

➤ **HABILITE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 Branchement du coffret de commande de l'éclairage public du parking de la médiathèque

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la demande de la commune du 9 avril dernier, concernant le branchement du coffret de commande d'éclairage public parking de la médiathèque, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude de l'opération suivante (6BS343) :

- Depuis le support existant de l'autre côté de la RD 820, réalisation d'une portée aérienne en câble de branchement 4 x 25 mm² alu sur une longueur de 13 mètres jusqu'au support mixte HTA/BT.

- Réalisation d'un branchement aérosouterrain avec fourniture et pose d'un coffret de branchement monophasé au pied du support.

- A côté du coffret de branchement, fourniture et pose d'un coffret abri compteur/disjoncteur.

- Avant la mise en service réalisée par ERDF (PDL = 23178436900063), la Mairie devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	316 €
Part SDEHG	1 160 €
Part restant à la charge de la commune (estimation)	498 €
<u>TOTAL</u>	<u>1 974 €</u>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,
le conseil municipal, à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE** le projet présenté.

➤ **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

13 Nomination des membres du Comité Technique

Rapporteur : M. le Maire

Le comité technique est une instance de concertation chargée d'examiner les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux, composée d'une part de membres élus du conseil municipal et d'autre part de membres représentant le personnel communal dans le cadre des syndicats.

Monsieur le Maire rappelle que, consécutivement au renouvellement général des conseils municipaux en mars dernier, l'autorité territoriale doit désigner les nouveaux représentants de la collectivité qui siégeront au Comité Technique, pour la nouvelle mandature.

Considérant que par délibération N°7-15/2014 en date du 30 juillet 2014 :

- le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal de représentants suppléants) a été fixé à cinq.

- le maintien du paritarisme numérique entre les représentants de la collectivité et ceux du personnel a été décidé.

Monsieur le Maire propose la désignation de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour représenter la collectivité :

TITULAIRES

Jean-Pierre BASTIANI

Joëlle TEISSIER

Alain PEREZ

Philippe FOURMENTIN

Danielle TENSA

SUPPLEANTS

Christian MARTY

François FREGONAS

Patricia CAVALIERI D'ORO

Simone MEZZAVILLA

René AZEMA

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE** la désignation des membres sus-visés.

14 Création d'un poste de brigadier
--

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent affecté à la police municipale, il est nécessaire de procéder à la création du poste suivant :

- 1 poste de brigadier de police municipale à temps complet.

Suppression de postes :

Afin de permettre au tableau des effectifs de retracer la réalité des postes nécessaires, il est proposé au conseil municipal de supprimer le poste laissé vacants par la nomination ci-dessus. Il est rappelé que le comité technique paritaire s'est déclaré favorable à la suppression de postes laissés vacants lors de nomination lors de sa réunion du 25/09/2007.

- 1 poste de gardien de police municipale à temps complet.

**Après avoir délibéré,
le conseil municipal, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** de supprimer un poste de gardien de police municipale à temps complet ;

➤ **APPROUVE** la création d'un poste de brigadier de police municipale à temps complet.

15 Désignation des membres du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme de la ville d'Auterive approuvés par arrêté municipal du 24 décembre 2012, le Conseil municipal, élu aux dernières élections municipales du 30 mars 2014, doit désigner sept représentants au sein du Conseil d'Exploitation répartis comme suit :

- Collège des membres élus : 4 conseillers municipaux
- Collège des membres extérieurs : 3 personnes

Pour le collège des personnes extérieures (professionnels intéressés par le domaine), Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les candidatures de Monsieur RAZAT Marcel et Mesdames Nicole RISBEC et Odile PETER.

Pour le collège des membres élus, Monsieur le Maire propose de désigner les 4 conseillers suivants :

- Madame BERNAT Emma
- Monsieur FREGONAS Francesco
- Monsieur MASSACRIER Joël
- Madame MEZZAVILLA Simone

Pour le collège des personnes extérieures (professionnels intéressés par le domaine) :

- Monsieur RAZAT Marcel
- Madame RISBEC Nicole
- Madame PETER Odile

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Procède** à la désignation de :

- Madame BERNAT Emma
- Monsieur FREGONAS Francesco
- Monsieur MASSACRIER Joël
- Madame MEZZAVILLA Simone

Pour le collège des membres élus du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme

➤ **Procède** à la désignation de :

- Monsieur RAZAT Marcel
- Madame RISBEC Nicole
- Madame PETER Odile

Pour le collège des personnes extérieures du Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme

